

# AZIMUTS

Décembre 2021

**SUD** éducation  
CLERMONT-FERRAND

N° 252

## NUMÉRO SPÉCIAL HARCÈLEMENT

### EDITO : ENSEMBLE, COMBATTONS L'EXTRÊME-DROITE

On ne cesse de nous répéter que l'extrême droite sera fatalement au second tour de l'élection présidentielle, quitte à faire dans la « prophétie autoréalisatrice »... Dans ce contexte, les réactionnaires s'appuient sur les médias-marchands appartenant à de grands patrons de presse favorables aux droites extrêmes pour imposer leurs obsessions. Ainsi, le *Figaro magazine* vient de se livrer à des attaques diffamatoires contre l'intégrité professionnelle de plus de 800 000 enseignant·es du ministère de l'Éducation nationale. Dès sa Une et tout au long de son dossier, il accuse l'école « d'endoctrinement » et ne cesse de vilipender celles et ceux-là mêmes qui au quotidien travaillent pour l'égalité des élèves... Des mots forts qui vont à l'encontre de ce qui fait le fondement de notre profession : enseigner des contenus validés scientifiquement, apprendre à réfléchir par soi-même, à développer son esprit critique, à acquérir des outils pour comprendre le monde.

En faisant passer la dénonciation du racisme, de l'homophobie et des discriminations en général pour du militantisme qui n'aurait pas sa place à l'école, cette presse se rend complice de délits qui tombent sous le coup de la loi.

En accusant publiquement « d'endoctrinement » les personnels de l'Éducation nationale qui appliquent les

programmes et font respecter les valeurs de la République, elle les jette en pâture.

L'article est clairement au service des extrêmes droites mais, ne nous y trompons pas, ce sont aussi les propos réitérés du ministre Blanquer et d'autres membres du gouvernement qui sont responsables de ce climat nauséabond. Jean-Michel Blanquer et Frédérique Vidal se sont d'ailleurs donné la peine de mener campagne contre les militant·es antiracistes. Si la secrétaire d'État chargée de la jeunesse peut, sans être rappelée à l'ordre, déclarer, ce 13 septembre, qu'elle craint plus les « discours intersectionnels » que Zemmour, comment s'étonner que les idées les plus réactionnaires puissent s'exprimer sans fard ? Depuis son arrivée au ministère de l'Éducation Nationale, les discours de Blanquer font écho à ceux de l'extrême-droite et visent à diviser et à pointer du doigt des organisations (SUD éducation, la FCPE, l'UNEF...) qui luttent contre les discriminations. On trouve d'ailleurs des individus liés à l'extrême droite (notamment la manif pour tous, SOS éducation) parmi les proches de Blanquer au ministère.



Contre les discours ultraconservateurs et haineux, d'où qu'ils viennent, SUD éducation réaffirme son attachement à une école publique laïque, gratuite, et émancipatrice, qui a plus que jamais besoin d'être défendue, (y compris contre son ministre de tutelle !). Et nous ne défendrons nos écoles, nos métiers, nos services publics que par la lutte collective contre

toutes les formes de discrimination. SUD éducation prendra toute sa place dans les ripostes antifascistes et antiracistes à venir ; Solidaires Auvergne a d'ailleurs promu cet automne un stage de formation intersyndicale (avec la FSU et la CGT) encadré par des camarades du réseau Vigilance et Initiative Syndicale Antifasciste (VISA).

## PERSONNELS DE L'ÉDUCATION, NOUS DEVONS RESTER TOUTES ET TOUS UNI·ES CONTRE L'EXTRÊME DROITE !

TRIBUNE INTERSYNDICALE

SUD-CGT-FSU-UNSA

Ce communiqué a été publié le 11/11/2021

En 2017, lors de la dernière élection présidentielle, moins de 5% des enseignant·es et des personnels de l'éducation ont voté pour Marine Le Pen. Le monde de l'éducation a jusqu'alors résisté à la percée de l'extrême-droite de ces dernières décennies. Depuis 2017, les médias montent en épingle des enseignant·es engagé·es auprès de Marine Le Pen ou aujourd'hui d'Éric Zemmour. Or on constate qu'il s'agit, et heureusement, d'un phénomène très marginal.

Comment l'expliquer ? En tant que syndicalistes nous avons une connaissance privilégiée de l'institution et de ses personnels. Nous sommes convaincu·es que cette résistance aux idées d'extrême-droite est bel et bien indissociable des aspirations qui président aux métiers de l'éducation.

Et pour cause : être un·e professionnel·le de l'éducation, c'est faire sien l'héritage des Lumières, de la Révolution française, des conquêtes républicaines, contre l'obscurantisme et la pensée rétrograde. C'est porter l'histoire de la construction d'une école émancipatrice, des grandes batailles pour la laïcité et



contre la mainmise des Eglises sur l'enseignement, pour l'extension et la défense du service public.

Être un·e professionnel·le de l'éducation, c'est avoir la conviction que chaque élève a sa place dans notre société. C'est donc œuvrer au quotidien pour la tolérance et, à l'échelle de sa classe, de son établissement, pour que les préjugés antisémites, racistes, LGBTIphobes et sexistes ainsi que toutes les formes de discriminations reculent. C'est d'ailleurs ce qu'exigent de nous les programmes scolaires !

Enfin, être un·e professionnel·le de l'éducation, c'est assumer la ferme conviction que notre objectif est bien de former des citoyen·nes éclairé·es, et que la pédagogie, la bienveillance, la construction de la confiance avec les élèves et les familles, l'innovation ne sont pas des gros mots mais bien les leviers d'une école qui permet à toutes et tous de réussir.

Or, l'extrême droite représente l'inverse de tout cela. Elle incarne le courant politique issu en droite ligne de l'opposition à la République et à ses valeurs, depuis la Révolution jusqu'à la guerre d'Algérie, en passant par le régime de Vichy. Les récentes interventions de certain·es de ses représentant·es les plus médiatiques le confirment, même si plusieurs années de tentative de "dédiabolisation" ont pu le faire oublier. Elle représente le courant le plus hostile au syndicalisme, à la démocratie sociale, aux acquis du mouvement ouvrier.

Elle est hostile à l'immigration, au féminisme, aux droits des personnes LGBTQIA+ : dans le champ de l'éducation, elle s'est illustrée ces dernières années par son opposition à toutes les politiques visant à promouvoir l'égalité. Plus généralement, on ne compte plus le nombre de personnalités d'extrême-droite condamnées par la justice pour provocation à la haine raciale.

Enfin, elle est vent debout contre ce qu'elle appelle le "pédagogisme", revendique un retour à l'école de l'estrade et des punitions, porte dans la société une vision décliniste et rétrograde de l'école, dans laquelle les enseignant·es seraient au fond les "idiot·es utiles" d'une menace sourde sur le destin de la France. Elle porte la lourde responsabilité de la désignation des enseignant·es comme boucs-émissaires des colères identitaires.

L'extrême-droite ne condamne jamais l'insuffisance des moyens attribués à l'éducation. Jamais l'extrême-droite ne parle des vraies difficultés des personnels qui ont vu leurs conditions de travail se dégrader. Jamais l'extrême droite ne porte un regard critique sur les inégalités scolaires et sociales des élèves qui n'ont cessé de se renforcer.

Au contraire elle instrumentalise les craintes pour dénigrer l'école et ses personnels ou pour imposer des mesures de préférence nationale au sein du service d'éducation. Elle fait de l'école un prétexte pour imposer sa vision xénophobe et sécuritaire de la société.

Il n'est pas difficile d'imaginer ce que deviendrait l'école si l'extrême droite prenait les rênes du pouvoir. Nous en avons déjà une illustration dans les municipalités tenues par l'extrême droite avec des mesures anti-sociales telles que la fin de la gratuité de la cantine ou des transports pour les enfants des familles démunies, ou encore des entraves dans l'accès aux activités périscolaires.

Pour nous, responsables syndicaux·ales de plusieurs organisations de l'Éducation nationale, les personnels ont un rôle à jouer, particulièrement en cette période de campagne pré-électorale. Nous appelons donc solennellement les personnels de l'Éducation nationale à faire front contre la montée de l'extrême droite et ses idées, sur nos lieux de travail comme dans le débat public.

*Frédéric Marchand,  
Secrétaire général de  
l'UNSA Education*

*Benoît Teste, secrétaire  
général de la FSU*

*Maud Valegeas, Co-  
secrétaire fédérale de  
SUD éducation*

*Isabelle Vuillet, Co-  
secrétaire générale  
de la CGT  
Educ'action*



# LE HARCÈLEMENT MORAL

## MIEUX LE CONNAÎTRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

En 2016, 11% des salariés ont été victimes de harcèlement moral ou conflits de la part de leurs collègues ou supérieurs hiérarchiques (13% de femmes et 10% d'hommes).

**Le harcèlement est une réalité à combattre pour garantir à toutes et tous des conditions de travail décentes.**

### QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT MORAL ?

La circulaire n°2007-047 du 27-02-2007 reprend la définition du harcèlement moral, donnée par la loi du 13 juillet 1983 :

*« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».*

En d'autres termes, il s'agit d'une conduite abusive qui par des gestes, des paroles, des écrits, des comportements et/ou attitudes répétés ou systématiques vise ou conduit à dégrader les conditions de travail d'une personne et à porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité de la victime.

La jurisprudence a dégagé un certain nombre d'éléments qui permettent d'ébaucher un début de tableau des agissements et situations reconnues comme relevant du harcèlement moral : affecter un·e employé·e

dans un local exigu, sans chauffage, sans accès aux outils de travail nécessaires, isoler la personne du reste de l'équipe, la critiquer de façon humiliante et régulière, lui attribuer des tâches sans rapport avec ses fonctions, instaurer une obligation de se présenter tous les jours dans le bureau d'un supérieur, modifier les emplois du temps d'un jour à l'autre, de façon répétée et sans nécessité de service, engager des procédures disciplinaires à répétition non justifiées, supprimer sans motif des responsabilités à l'agent etc.

Le harcèlement au travail peut avoir de lourdes conséquences autant sur la vie personnelle que professionnelle. Les plus observées (liste non exhaustive) sont :

- Une altération de la santé physique ou mentale de l'agent qui se traduit par de **l'anxiété, des troubles du sommeil, des conduites addictives, des atteintes somatiques, la dépression ....**
- Une menace pour son évolution professionnelle : **manque de confiance en soi, manque de reconnaissance de sa hiérarchie et de ses collègues, motivation altérée ...**



Depuis 2015, l'employeur n'est plus responsable de la sécurité des salariés vis à vis du harcèlement. Il doit seulement justifier qu'il a pris les me-

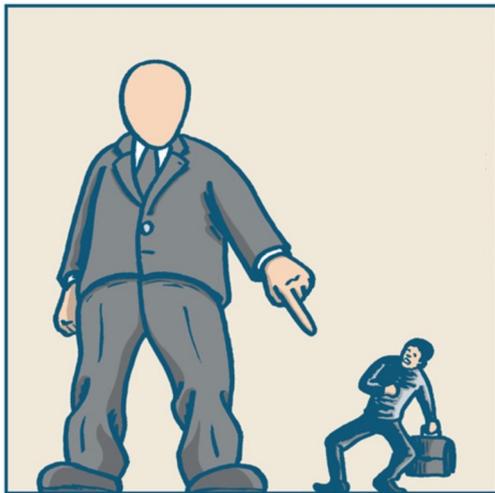
sures nécessaires pour prévenir ou faire cesser le harcèlement (Cass.soc., 25 novembre 2015, n° 14-24.444).

## QUELQUES EXEMPLES DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Comme le définit l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983, ce qui caractérise le harcèlement est la répétition d'agissements dégradant les conditions de travail. **C'est bien cette répétition qui permet d'identifier le harcèlement.**

Voici quelques situations qui peuvent relever du harcèlement, lorsque les agissements sont répétés sur une période relativement longue (plusieurs semaines, voire plusieurs mois) :

- Communication personnelle « privilégiée » (mails, appels, visites...)
- Propos ou comportement d'ordre sexuel (parole discriminatoire, geste, comportement, violence)
- Jugement sur gestes professionnels (avertissement infondé, pression disciplinaire)
- Jugement sur la personne (critique, dénigrement, humiliation publique)
- Tâches inappropriées (dévalorisantes ou dépassant ses capacités)
- Omission volontaire d'outils de travail (mails non reçus, interdiction de déplacement...)



crédits : Remedium – Cas d'école avec son aimable autorisation

*NB : Nous abordons peu les violences sexuelles qui entrent également dans le champ du harcèlement car un guide très complet a été publié sur ce sujet par Solidaires, intitulé « Agir syndicalement contre les violences sexistes et sexuelles au travail ».*



## QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR DÉNONCER LE HARCÈLEMENT ?

Il est **essentiel** de **ne pas rester seul·e**, de créer du collectif et d'être soutenu·e et accompagné·e.

Les personnes qui dénoncent ou **qui combattent le harcèlement moral ne peuvent pas être sanctionnées pour ce motif** (articles 6 et suivants de la loi dite Le Pors).

**En d'autres termes ni le signalement ni le témoignage de harcèlement ne peuvent être sanctionnés. En effet, les sanctions sont uniquement autorisées dans l'hypothèse où le dénonciateur est de mauvaise foi, et qu'il fait la dénonciation dans le seul but de nuire, en se basant sur des faits dont il connaît pertinemment l'inexactitude.**

### 1. Prendre conseil et ne pas rester isolé·e

Avant toute chose, nous vous conseillons de vous tourner, en premier lieu, vers des collègues de confiance, vers le syndicat, voire vers des personnels médicaux (médecin de prévention, infirmière scolaire, assistante sociale etc). Il est essentiel de ne pas rester seul·e et d'être soutenu·e et accompagné·e.

### 2. Signaler le harcèlement

Le signalement se fait auprès du supérieur hiérarchique (N+1) ou du N+2 (supérieur du supérieur hiérarchique) si le N+1 est le harceleur présumé (ex : DASEN si l'IEN est harcelant).

En théorie, ce signalement peut conduire, dans un premier temps, à :

- un temps de dialogue entre les personnes concernées
- une enquête administrative (rassembler des preuves)
- la protection fonctionnelle de la victime présumée, le temps de l'enquête.

Si le recours hiérarchique n'aboutit pas, alors l'agent peut saisir le médiateur (académique ou de l'Education Nationale), effectuer un recours administratif (contre une décision ou une absence de décision), interpeller la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) ou déposer un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif ou du juge pénal (en fonction de la gravité des faits dénoncés).

**Le signalement peut se faire par le fichier RSST ou par un courrier relatant les faits.**

*Attention : le terme de harcèlement ne doit pas être mentionné. Il est conseillé de se faire aider par le syndicat pour la rédaction de tout écrit et impératif d'en conserver des copies.*

**Il est complexe de prouver le harcèlement car il revient à la victime d'en apporter les preuves.**

Une preuve doit démontrer objectivement le harcèlement, comme par exemple :

- Compte rendu de l'agent s'estimant harcelé avec des faits précis et datés
- Témoignages de tierces personnes
- Avis médicaux
- Autres preuves ( mails, relevés téléphoniques ...)

Remarque: il est indispensable de consigner par écrit tous les faits constitutifs du harcèlement dès les premiers soupçons et non a posteriori afin qu'ils soient le plus descriptifs possible.

**Si vous pensez être témoin de harcèlement**, vous pouvez également compléter une fiche RSST. Pensez à noter et dater tous les faits dont vous seriez témoin. Rapprochez-vous en premier lieu du syndicat pour être accompagné·e.

**Dans tous les cas, il ne faut pas rester isolé·e et être accompagné·e.**



Notre expérience montre que les réponses (si réponse il y a), données par l'administration et la hiérarchie sont généralement insuffisantes, voire contraire à l'intérêt des personnels victimes de harcèlement.

Avant toute démarche, nous vous conseillons de vous tourner vers le syndicat, pour être accompagné·e, écouté·e, soutenu·e et obtenir les aides et conseils les mieux adaptés à votre situation et au contexte.

## QUELLES SONT NOS REVENDICATIONS ?

- Une réelle campagne de formation et de sensibilisation comme le prévoit la circulaire n°2007-047
- Un dispositif de signalement efficace accompagné de moyens humains.
- La protection et l'accompagnement des victimes
- Des sanctions à la hauteur des actes

**RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE SUR LA LOI RIHLAC OUVERTE À TOUTES ET TOUS  
DÉCOMPTABLE DES HEURES D'ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE 1ER DEGRÉ**

Vendredi 14 janvier de 17h à 19h

à l'école Jules Verne élémentaire

1 rue d'Aulteribe, 63100 Clermont-Ferrand



**Bulletin d'adhésion 2021-2022**



Déjà adhérent-e en 2020-2021  Nouvel-le adhérent-e

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

code postal : ville :

Tel: Portable :

E-mail :

Établissement / service :

Corps :

Discipline : Échelon :

Titulaire / non titulaire / Retraité-e :

Je reçois la presse syndicale chez moi  dans mon établissement

Date : signature

SUD éducation peut utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser des publications. J'autorise SUD éducation à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978. Cette autorisation est révocable par moi même dans les mêmes conditions que le droit d'accès.

**SUD éducation a fait le choix de baisser les cotisations pour permettre au plus grand nombre d'adhérer.**

**Cotisations :** La cotisation (voir grille ci-dessous), peut être fractionnée en plusieurs versements. Faire autant de chèques que de versements et indiquer au dos les mois d'encaissement souhaités. Pour le salaire net, ne pas lire en bas du bulletin de salaire mais le montant avant prélèvement à la source. Si vous faites le choix du prélèvement mensuel, remplir également le document au dos.

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Coût réel après crédit d'impôt	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Coût réel après crédit d'impôt
Moins de 600	6,00 €	2,00 €	2 100,00 €	180,00 €	60,00 €
600,00 €	15,00 €	5,00 €	2 200,00 €	188,00 €	62,67 €
900,00 €	30,00 €	10,00 €	2 300,00 €	200,00 €	66,67 €
1 000,00 €	40,00 €	13,30 €	2 400,00 €	225,00 €	75,00 €
1 100,00 €	50,00 €	16,67 €	2 500,00 €	250,00 €	83,33 €
1 200,00 €	60,00 €	20,00 €	2 600,00 €	275,00 €	91,67 €
1 300,00 €	70,00 €	23,33 €	2 700,00 €	300,00 €	100,00 €
1 400,00 €	85,00 €	28,33 €	2 800,00 €	325,00 €	108,33 €
1 500,00 €	90,00 €	30,00 €	2 900,00 €	350,00 €	116,67 €
1 600,00 €	105,00 €	35,00 €	3 000,00 €	375,00 €	125,00 €
1 700,00 €	120,00 €	40,00 €	3 100,00 €	400,00 €	133,33 €
1 800,00 €	140,00 €	46,67 €	3 200,00 €	425,00 €	141,67 €
1 900,00 €	160,00 €	53,33 €	3 300,00 €	450,00 €	150,00 €
2 000,00 €	168,00 €	56,00 €	Plus de 3300 €	+25€ par tranche de 100	

Cotisation à renvoyer à SUD éducation, 29 Rue Gabriel Péri, 63000 Clermont Ferrand

CPPAP n°0521S06036

Directrice de publication : Fabienne Chambon, Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand  
Imprimé par la Galipote

**N° 252 – Décembre 2021**

**AZimuts**  
Bulletin syndical et pédagogique

SUD éducation  
Maison du Peuple  
29 rue Gabriel Péri  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

**P**

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Dispensé de timbrage 33 Clermont FD PPD/C

Date de dépôt : 10 décembre 2021

**Sommaire**

Pages 1 et 2 ... Edito : ensemble, combattons l'extrême-droite

Pages 2 et 3 ... Tribune intersyndicale contre l'extrême-droite

Pages 3 à 7 ... Le harcèlement moral, mieux le connaître pour mieux se défendre

Page 8 ... Adhésion



